



# Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen  
Canton de Notre Dame de Bondeville

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 17 décembre 2018 à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Poissant Christian.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal le 7 décembre 2018

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Jacqueline HORN, Eric PAUCHET, Daniel DARRY, Hubert PICARD, Gil GUILBERT Marie-Claude LOQUET-BENAÏOUN, Viviane LECLUSE Anne-Sophie MARATRAY, Béatrice BARRERE, Olivier LESUEUR, Sonia BENAVIDES, Jean-Marc SEVESTRE.

Absente : Brigitte CAVALLERO-DUBOIS

Secrétaire de séance : Gil GUILBERT

### ■ APPROBATION DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé à l'unanimité

### ■ COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

**Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.**

**Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, publiée au JORF le 05/08/2018**

**Vu les statuts de la Communauté de Commune Inter Caux Vexin**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet à 25% au moins des communes membres de la communauté de commune représentant au moins 20% de sa population de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement », dès lors que la communauté de commune n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence ou n'exerce que les missions relative au service public de l'assainissement non collectif à la date de la publication de la loi (JORF du 05/08/2018)

Dans ce cas le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence « assainissement » n'interviendra qu'en 2026 sauf décision contraire de la communauté de communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.



# Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen  
Canton de Notre Dame de Bondeville

Considérant que les communes de la communauté de commune **Inter Caux Vexin** ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas à la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit le 5 août 2018, la compétence assainissement des eaux usées.

Considérant que le service d'assainissement est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par les services communaux comme en atteste les indicateurs réglementaires.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes **Inter Caux Vexin**.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ■ COMPETENCE EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.**

**Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, publiée au JORF le 05/08/2018**

**Vu les statuts de la Communauté de Commune Inter Caux Vexin**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet à 25% au moins des communes membres de la communauté de commune représentant au moins 20% de sa population de s'opposer au transfert de la compétence « eau », à la communauté de commune dès lors que la communauté de commune n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence à la date de la publication de la loi (JORF du 05/08/2018)

Dans ce cas le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence n'interviendra qu'en 2026 sauf décision contraire de la communauté de communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que les communes de la communauté de commune **Inter Caux Vexin** ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence eau avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas à la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit le 5 août 2018, la compétence eau potable.

Considérant que le service de l'eau est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par les services communaux comme en atteste les analyses de l'ARS les indicateurs réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes de communes

425, Rue du Lieutenant Aubert 76380 Montigny - Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55

email : montigny-mairie@wanadoo.fr



# Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen  
Canton de Notre Dame de Bondeville

## Inter Caux Vexin

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ■ RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE CDG 76

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive\*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

*\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

Le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions



# Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen  
Canton de Notre Dame de Bondeville

permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**ARTICLE 1** Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.  
(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

## ■ AMENAGEMENT PLUVIAL RUE DU VAUCHEL

Après avoir étudié les devis présentés par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à 13 voix pour, 1 abstention, de faire réaliser les travaux pour l'aménagement pluvial rue du Vauchel, par la société COLAS, située au 25 rue Général Leclerc 76960 Notre Dame de Bondeville.  
Montant total des travaux : 18640.20Euro HT, 22.368.24 Euros TTC.

## ■ BALAYAGE DES VOIES COMMUNALES

Après avoir étudié les devis présentés par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de faire nettoyer les voies communales de la commune par la SARL HALBOURG ET FILS, située rue de la Vallée à Saint Pierre Bénouville (76890), du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (15 passages).  
Forfait par passage : 550.00 € HT tous frais inclus (transport et traitement des déchets)

## ■ QUESTIONS DIVERSES

- Concernant la révision de notre PLU une réunion avec l'intercom est prévue le 19 décembre 2018 pour une révision globale
- Fête de la moisson : Sonia BENAVIDES nous a fait part de plusieurs propositions de Flyers Afin de communiquer sur la date à retenir pour cette manifestation.
- Almanach 2019 : la distribution est en cours



## Mairie de MONTIGNY

---

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen  
Canton de Notre Dame de Bondeville

- Boites à livres : des vols de livres ont pu être malheureusement constatés plusieurs possibilités sont à étudier entre autres la pose d'une caméra de surveillance.
- Chorale des enfants du 18 décembre des écoles du RPI la mise en place d'un plan de circulation en accord avec le plan Vigipirate a été mis en place.
- Transport Publiques Sonia BENAVIDES intervient sur les difficultés des Montignaises et Montignais de tous âges concernant le manque de transport en commun. Montigny ne faisant pas partie de la Métropole Rouen Normandie nous ne pouvons bénéficier des services du Réseau Astuce dont FILOR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Christian POISSANT